

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil dix-neuf, le huit octobre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

**Date de convocation :**

1<sup>er</sup> Octobre 2019

**Etaient présents :** FROGER Alain, BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, BAUDRIER Martial, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, MOREAU Géraldine, POMMEREUL Gaëlle, RENAUDIN Franck,

En exercice : 15

**Etait représentée :** BEDOUIN Véronique a donné pouvoir à FROGER Alain, RIVOAL Gwénola a donné pouvoir à FAUCHEUX Brigitte

Présents : 12

**Etait absent :** GUILLANEUF Nicolas,

Votants : 14

**Secrétaire de séance :** BAUDRIER Martial

### Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019

**N° 51- 19 : INVESTISSEMENT PHOTOCOPIEUR**

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Lors du vote du budget 2019, le conseil municipal a validé l'achat d'un photocopieur pour le service administratif de la commune

3 entreprises ont été consultées : Konica Minolta, Toshiba et ASI.

	<b>Toshiba</b>	<b>Konica Minolta</b>	<b>ASI</b>		
<b>Modèle</b>	e-studio 3015 ac	Konica minolta BH C 300i	SHARP MX 3051EU	SHARP MX 3061EU	SHARP MX 3071EU
<b>Temps préchauffage</b>	12 secondes	11 secondes	10 secondes	10 secondes	10 secondes
<b>Formats</b>	1 cassette A4 1 cassette A3 1 tiroir rangement	1 cassette A4 1 cassette A3 1 tiroir rangement	1 cassette A4 1 cassette A3 1 tiroir rangement	1 cassette A4 1 cassette A3 1 tiroir rangement	1 cassette A4 1 cassette A3 1 tiroir rangement
<b>Prix HT</b>	<b>3 290 €</b>	<b>2 690 €</b>	<b>2 368 €</b>	<b>2 767,26 €</b>	<b>3 007,46 €</b>
<b>Prix TTC</b>	<b>3 948 €</b>	<b>3 228 €</b>	<b>2 841,60 €</b>	<b>3 320.71€</b>	<b>3 608.95€</b>
<b>Prix copie NB</b>	0,0030 €	0,0029 €	0,0029 €	0,0029 €	0,0029 €
<b>Prix copie couleur</b>	0,03 €	0,029 €	0,030 €	0,03 €	0,03 €
<b>Majoration cout copie plafonné par an</b>	3%	2,5%	Indice fne bim	Indice fne bim	Indice fne bim
<b>Autres options incluses</b>	Suppressions pages blanches scannées Wifi intégré	Suppression pages blanches scannées		Suppression pages blanches scannées scanner format word wifi intégré	Suppression pages blanches scannées scanner format word wifi intégré RV un passage
<b>Autres options</b>	RV un passage 200€	RV un passage 216€ Scanner format word et excel 228€			
<b>Prix ttc avec option</b>	<b>4 188 €</b>	<b>3 760.80€</b>	<b>2 841€</b>	<b>3 320.71€</b>	<b>3 608.95€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'investir dans le photocopieur Sharp MX 3071 EU à 3007.46€ HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

### **N° 52- 19 : MARCHE TOITURE MAIRIE – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Rapporteur : A FROGER, le Maire)

La consultation relative à la toiture de la mairie et de la salle du conseil municipal a été lancée le 23 juillet jusqu'au 13 septembre dernier.

Une seule entreprise a répondu à cet appel d'offre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare la procédure de passation de marché sans suite pour motif d'intérêt général car la maîtrise d'ouvrage n'a reçu qu'une offre donc absence de concurrence effective.

### **N° 53- 19 : CONVENTION RASED**

(Rapporteur : B. MILLET, adjoint aux affaires scolaires, jeunesse)

Mme MILLET informe le Conseil Municipal que la commune de Parthenay de Bretagne utilise le Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en difficulté animé par la commune de Romillé et composé de 13 autres communes.

A savoir que la commune de Romillé alimente le réseau en fournitures administratives et scolaires. Etant donné le caractère intercommunal du RASED, les dépenses de fonctionnement engagées ne sauraient être supportées par la seule commune de Romillé.

C'est pour cela que la commune de Romillé demande aux communes intégrées dans son RASED de signer la convention qui engage ces dernières à la rembourser des diverses dépenses engagées.

Cette convention est signée pour une période de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire et s'engage à inscrire cette dépense dans son budget

### **N° 54- 19 : ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

(Rapporteur : K BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur BETTAL expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 12 voix pour et 2 abstentions :

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,*

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :

- Durée des contrats : 4 ans (date d'effet Premier Janvier Deux Mille Vingt)
- ⇒ **Contrats CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**
- Nombre d'agents : 11
- Conditions et risques garantis :

<b>Commune de 1 à 20 agents CNRACL</b>	
<b>Taux Contrat CNRACL</b>	5.20 % de la base d'assurance + 0.30 % de frais de gestion
<b>Garanties Contrat CNRACL</b>	Décès Accident de service Maladie imputable au service Longue maladie / longue durée Maladie ordinaire (franchise de 15 jours ferme par arrêt) Disponibilité d'office pour maladie Temps partiel thérapeutique Maternité Adoption Paternité
<b>Conditions Contrat CNRACL</b>	Contrat conclu pour 4 ans avec engagement de taux fermes sur les 2 premières années  Résiliation sous préavis de 6 mois avant l'échéance  Régime de capitalisation : paiement des prestations relatives aux sinistres survenus en cours d'assurance maintenu en cas de résiliation ou au terme du contrat  Délai de déclaration des sinistres : 90 jours  Services annexes gratuits au contrat pour limiter l'absentéisme : Statistiques d'absentéisme Contre-visite, expertise médicale Programme de soutien psychologique Recours contre tiers responsable identifié

- ⇒ **Contrats IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires**
- Nombre d'agents : 8
- Conditions et risques garantis :

<b>Commune</b>	
<b>Taux Contrat IRCANTEC</b>	0.85 % de la base d'assurance + 0.06 % de frais de gestion
<b>Garanties Contrat IRCANTEC</b>	Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt Grave maladie Maternité Adoption Paternité Accident du travail, Maladie imputable au service
<b>Conditions Contrat IRCANTEC</b>	Contrat conclu pour 4 ans avec engagement de taux fermes sur les 2 premières années  Résiliation sous préavis de 6 mois avant l'échéance

	<p>Régime de capitalisation : paiement des prestations relatives aux sinistres survenus en cours d'assurance maintenu en cas de résiliation ou au terme du contrat</p> <p>Remboursement en déduction des prestations en espèces servies par la sécurité sociale</p> <p>Délai de déclaration des sinistres : 90 jours</p> <p>Services annexes gratuits au contrat pour limiter l'absentéisme :  Statistiques d'absentéisme  Programme de soutien psychologique  Recours contre tiers responsable identifié</p>
--	---

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

**N° 55- 19 : FONDS DE CONCOURS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT - RENNES METROPOLE**  
(Rapporteur : A FROGER, LE Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l'article 145 et suivants

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 77 ; Vu la loi du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique et des territoires et d'affirmation des métropoles ;

Vu les Conférences des maires des 6 septembre et 11 octobre 2018 approuvant les modalités d'attribution du fonds de concours afin de soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération N° C 18.221 du 13 décembre 2018 approuvant le dispositif de fonds de concours de soutien à l'investissement des communes et approuvant les termes du règlement d'attribution et de suivi des fonds de concours ainsi que la convention-type ;

En 2018, Rennes Métropole a acté la mise en place d'un fond de concours à destination des communes membres de Rennes Métropole visant à soutenir l'investissement local pour les années 2019-2020.

La commune de Parthenay de Bretagne a déposé une demande de fonds de concours pour la construction de sa médiathèque 3<sup>ème</sup> lieu.

Le dispositif prévoit une intervention financière de Rennes Métropole à hauteur de :

- 30% pour tous les projets neufs ou de rénovation-réhabilitation participant à un objectif d'amélioration énergétique
- 40% (taux bonifié) pour les projets neufs soumis à la RT2012 (rt2012-20%) ou pour les projets neufs non soumis à la RT 2012 au regard d'une note technique au stade de l'APD visant à augmenter la performance énergétique du projet.

Au titre du dispositif mis en place, la commune de Parthenay de Bretagne a obtenu l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de sa médiathèque. Au regard du coût des travaux de la médiathèque qui s'élève à 482 660€ HT et conformément aux modalités de mise en œuvre du fonds de concours, le montant de fonds de concours attribué par Rennes Métropole s'élève à 128 746€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 128 746€ pour les travaux de construction de la médiathèque

- Approuve les termes de l'avenant à la convention financière relative à l'attribution du fonds de concours à signer entre la commune de Parthenay de Bretagne et Rennes Métropole.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière ainsi que tout acte s'y rapportant.

#### **N° 56- 19 : CREATION DE BRANCHEMENT D'EAUX USEES - MEDIATHEQUE**

(Rapporteur : A FROGER, LE Maire)

Du fait de la construction de la médiathèque, des branchements d'eaux usées doivent être créés.

2 entreprises ont répondu à la consultation : AATP pour un montant de 9 650€ HT et ADTPS pour un montant de 10 768€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser les travaux de branchement d'eaux usées avec l'entreprise AATP pour un montant de 9 650€ HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

#### **N° 57- 19 CONVENTION RELATIVE A L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DE RENNES METROPOLE AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE**

(Rapporteur : K BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur BETTAL, adjoint, rappelle au conseil municipal que le schéma départemental de la lecture publique, adopté à la majorité par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine lors de la session de l'assemblée départementale du 29 avril 2016, prévoit la contractualisation de l'offre de services de la Médiathèque départementale avec les EPCI.

Ce nouveau cadre d'intervention et ses orientations ont été présentés aux élus métropolitains le 12 décembre 2017 en commission culture. Les objectifs de ce schéma sont les suivants :

- renforcer ou développer la mutualisation au niveau de l'intercommunalité pour obtenir un maillage dynamique
- affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques et porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en s'appuyant sur le développement et la diversité des offres de services : des actions autour de la petite enfance, en direction des publics scolaires, sensibilisation à la lecture des publics jeunes, actions en direction des publics en situation de handicap, envers les personnes âgées, les publics en difficulté avec l'écrit
- accroître la diversité des collections pour répondre aux besoins de tous les publics, ce qui demande une offre documentaire étendue (supports et publics...) incluant les ressources numériques
- adapter les services de la Médiathèque départementale aux besoins des territoires et des populations en intervenant de manière différenciée.

Suite à la mise en place d'un groupe de travail entre janvier et juin 2018 pour négocier les termes de la convention, un projet de convention a été proposé à ces mêmes élus le 11 juin 2019 en commission culture et accepté.

La convention a pour objet de définir le périmètre et le niveau d'intervention de la Médiathèque départementale sur le territoire de Rennes Métropole. Elle décline les points suivants :

- Objet de la convention
- Contexte de la lecture publique
- Ambitions partagées

- Engagements des communes et du SYRENOR
- Engagements de Rennes Métropole
- Engagements du Département
- Evaluation du dispositif.

CONSIDÉRANT que cette contractualisation représente un soutien à la dynamique et à l'offre de lecture publique sur le territoire, dans une ambition partagée de mutualisation accrue et de diversification des services et des collections proposés aux habitants ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable de la commission culture, il revient au conseil municipal de délibérer sur l'approbation des termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la commune de Parthenay de Bretagne les autres communes de Rennes Métropole et le SYRENOR portant sur l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, telles que jointe en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la commune de Parthenay de Bretagne, les autres communes de Rennes Métropole et le SYRENOR
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## **N° 58- 19 : CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DU MEU : CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES**

(Rapporteur : A FROGER, Le Maire)

L'un des objectifs du contrat de projet Etat-Région associé au plan Ecophyto est de réduire de façon significative les pollutions et de maintenir les teneurs en pesticides dans les eaux à des valeurs définies par le SAGE :

- inférieures à 0.5µg/l pour la somme des substances actives
- inférieures à 0.1µg/l pour chaque substance active

Or, le diagnostic du bassin versant a mis en évidence des contaminations du milieu liées aux produits phytopharmaceutiques comprenant ceux d'origine non agricole comme le glyphosate, l'AMPA et le mécoprop (cette dernière molécule est interdite d'usage par arrêté préfectoral depuis 2011 sur le bassin versant du Meu).

Dans le cadre du contrat territorial de bassin versant, des démarches de reconquête de la qualité de l'eau sont engagées par chacun des acteurs utilisateurs de produits phytopharmaceutiques. Afin de participer à cette démarche, les collectivités du bassin versant sont invitées à s'engager à agir, chacune pour ce qui la concerne, à partir d'un cadre commun objet de la présente charte.

Cette nouvelle version de la charte d'entretien des espaces des collectivités a été revue afin d'offrir un cadre méthodologique renforcé pour atteindre le zéro phyto et adopter des pratiques plus respectueuses pour l'environnement :

- un nombre maintenu de 5 niveaux pour atteindre le zéro phyto comportant différents critères de validation qui ont été complétés par de nouvelles préoccupations,
- un ajout de critères optionnels dénommés « dynamiques de la collectivité » symbolisés par une coccinelle qui permettront de mesurer l'implication de la collectivité (communication, biodiversité, formation des agents,...)
- un ajout de deux articles sur l'obtention des prix régionaux zéro phyto et du non maintien en zéro phyto,

- un remaniement du document d'audit (annexe 5) pour faciliter sa prise en main et une mise en lien avec le formateur EDRUPP,
- un ajout de définitions et de compléments dans le préambule,
- une actualisation de l'annexe 1 (réglementation)
- une révision de la totalité de l'annexe 2 (plan d'entretien et niveaux de risque de ruissèlement phytosanitaire) et de l'annexe 4 (éléments nécessaires à l'évaluation de la charte)

Il est important de rappeler que les masses d'eau bretonnes et spécifiquement celles de l'Ille-et-Vilaine ne répondent pas, jusqu'alors, au bon état fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Bien que la plupart des communes du bassin versant du Meu atteignent le niveau 5 de cette charte c'est-à-dire n'utilisent aucun produit phytosanitaire, il est important que chaque collectivité poursuive cette démarche vertueuse en s'engageant à nouveau en signant cette charte actualisée afin de contribuer au bon état des eaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'engager la commune dans la démarche du contrat territorial du bassin versant du Meu en signant la nouvelle Charte d'entretien des espaces des collectivités version 2019
- s'engage à respecter les éléments d'évaluation de la charte à savoir
  - ✓ transmettre au minimum tous les 2 ans « les données d'enregistrement des pratiques » (annexe 3) au porteur de projet
  - ✓ à recevoir au minimum tous les deux ans le porteur de projet pour évaluer le niveau de la charte atteint par la collectivité (sauf pour les collectivités de niveau 5 où un échange téléphonique pourra suffire).

#### **N° 59- 19 : RAPPORT ANNUEL CEBR 2018**

(Rapporteur : A FROGER, Le Maire)

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport

#### **N° 60- 19 : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

(Rapporteur : K BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport

#### **N° 61- 19 : TARIFICATION SUPPLEMENTAIRE MJC – REPAS 10 ANS DE LA MJC**

(Rapporteur : B. MILLET, adjoint aux affaires scolaires, jeunesse)

Les 10 ans de la MJC vont être fêtés le 16 novembre prochain. Le directeur de la MJC organisera une journée souvenir ainsi que des animations (graff, concert, ...).

Cette journée sera suivie d'un repas où il sera demandé une participation financière de l'ordre de 6 euros. Actuellement, ce type de tarif n'existe pas pour les non adhérents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer un tarif repas à 6€ pour cette soirée.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- L'achat de mobilier pour le 3<sup>ième</sup> lieu est reporté au prochain conseil municipal.

- Monsieur Baudrier, conseiller délégué du Syndicat intercommunal bassin versant du Meu, présente au conseil municipal le dispositif d'amélioration de la qualité de l'eau sur la rivière Vaunoise au lieu-dit le Petit Bois et au Reuvre. Les travaux consistent en un reméandrage, la remise de la rivière dans le lit naturel et recharge en granulats.
- Les 10 ans de la MJC seront organisés le samedi 16 novembre 2019 à la salle communale.
- Portes ouvertes médiathèque le 8 Février 2020
- Inauguration du Skate Park courant novembre
- Le maire indique qu'une convention de mise à disposition des biens communaux dans le cadre des élections municipales 2020 est à disposition pour les futures listes municipales
- Réunion de pôle : il est indiqué qu'il n'y aura plus de réunion de pôle jusqu'à la future élection municipale
- Le budget 2020 sera voté courant janvier 2020
- Géraldine MOREAU demande s'il serait possible de matérialiser l'accès au terrain d'entraînement de foot lorsque le skate-park sera installé. Monsieur le Maire indique que lorsque le skate park sera installé, il n'y aura pas besoin de matérialisation.
- Mme Pommereul indique qu'elle n'était pas au courant d'une permanence d'espace emploi le 24 octobre prochain à Parthenay de Bretagne. Il lui est indiqué de se rapprocher directement du Syrenor.

Événement	Date	Heure
Café conseil –espace emploi	24/10/2019	9h00
Opération broyage place G Clémenceau	02/11/2019	10h30
Réunion 3 <sup>ème</sup> lieu	06/11/2019	18h15
CM	06/11/2019	20h00
Commémoration du 11 novembre	11/11/2019	10h30
10 ans de la MJC	16 /11/2019	
Réunion association planning	16 11 2019	10h30
CM	03/12/2019	20h00

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 22h21**